



Réunion du 14 février 2023

Présents :

Président : Jacques MOQUAY.

Membres présents : Georges CASCARINO, Jean François DECHAUX, François DUPUY, Jacques PREGHENELLA, Henri GARDERES.

Invité présent : Jean Luc BOLLATI (secrétaire général).

Ouverture de la réunion par M. MOQUAY Jacques président, qui remercie les membres pour leur présence. Il présente les dossiers à traiter par la commission.

M.CASCARINO demande à prendre la parole pour éclaircir les modalités de fonctionnement de cette commission. Il présente aux membres présents un extrait des règlements généraux de la FFF (article 12 bis) qui définit les rôles de la commission d'éthique. De cette présentation en ressort les questions suivantes :

- Quels sont les rôles et attributions de la commission en matière de décision sur l'étude de dossier mis en éthique ?
- Quel est le circuit à adopter au regard des dossiers soulevant un sujet de cette question ?

Après prise d'informations auprès du service juridique de la FFF par le secrétaire général, il en ressort que la réponse en date du 16 mars 2023 stipule :

« Attention, l'article auquel vous faites référence ne s'applique pas au District puisqu'il concerne uniquement le Conseil de l'Éthique de la FFF.

Il faut donc déjà voir ce qu'il est prévu dans les textes du District quant aux attributions de votre commission d'éthique.

Ensuite vous parlez de mise en instruction du dossier mais le pouvoir de mettre en instruction un dossier appartient uniquement à la commission de discipline.

La commission d'éthique, sous réserve de ce qui est écrit dans vos textes, a normalement pour simple rôle de relayer des faits à la commission de discipline pour éventuelle suite à donner. »

Fort de ces précisions, les études reprennent.

Dossier N° 1 : Match n°25112535 : U14/15 D1 Poule EL A : Aigrefeuille Le Thou/Rochefort FC du 1er octobre 2022

La commission :

- Prend acte de la décision de la commission de discipline.
- Fait un rappel du devoir à sa charge aux deux clubs en matière de fair-play et de comportement de leurs spectateurs, dirigeants et accompagnateurs.



Dossier N° 2 : Match n°25113373 : U14/15 D2 Poule B : GJ du Pays Marennais / Rochefort du 3 décembre 2022

La commission :

- Prend acte de la décision de la commission de discipline.
- Fait un rappel du devoir à sa charge aux deux clubs en matière de fair-play et de comportement de leurs spectateurs, dirigeants et accompagnateurs.

Dossier N° 3 : Match n 25125206 : U16/17 D2 Poule C : ENT FC Fouras Diabes Rouges / Ile d'Oléron Football du 19 novembre 2022

La commission :

- Prend acte de la décision de la commission de discipline.
- Fait un rappel du devoir à sa charge au club de Île Oléron Football à plus d'éthique en ce qui concerne le comportement de spectateurs et éducateurs.

Dossier N° 4 : Match n °24919392 : D4 Poule E : Pons US / Trèfle SP Réaux du 2 octobre 2022

La commission :

- Prend acte de la décision de la commission de discipline.
- Fait un rappel du devoir à sa charge au club de TREFLE SP REAUX à plus d'éthique en ce qui concerne le comportement et le manque d'éthique de ses joueurs au cours du match.
- Fait un rappel à l'ordre global au devoir de la charge des présidents des clubs à vérifier à plus de comportement exemplaire et au devoir de leur charge

La commission soulève le fait que les sanctions infligées ne correspondent pas aux faits. Les sanctions émises doivent être plus en adéquation avec les faits établis et arbitrés.

Dossier N°5 : Match N° 24918525 : D4 Poule A : Vérinoise ES / La Rochelle Portugais du 16 octobre 2022

La commission :

- Prend acte de la décision de la commission de discipline.
- Fait un rappel du devoir à sa charge aux deux clubs à plus de vigilance sur l'application des règles en ce qui concerne le comportement et le respect des principes de l'éthique de l'ensemble des acteurs et adhérents.

Dossier N°6 : Match N°24819034 : D2 Poule B : Royan Vaux AFC / US Pons du 29 octobre 2022

La commission :

- Prend acte de la décision de la commission de discipline.
- Fait un rappel du devoir à sa charge aux deux clubs en matière de fair-play et de comportement de leurs spectateurs, dirigeants et accompagnateurs.

Dossier N°7 : Match N°24819573 : D3 Poule B : Boutonnais Aviron / ESAB 96 du 15 octobre 202

La commission :

- Prend acte de la décision de la commission de discipline.
- Fait un rappel du devoir à sa charge aux deux clubs en matière de police des terrains.



Dossier N°8 : Match N° 24820015 : D3 Poule D : US Cercoux Clottaise / Bedenac Laruscade SC du 22 octobre 2022

La commission :

- Prend acte de la décision de la commission de discipline.
- Fait un rappel du devoir à sa charge aux deux clubs, en ce qui concerne la police des terrains

Dossier N° 9 : Match n °24856680 : D2 Poule A : Breuil Magne FC / Etoile Maritime FC du 30 octobre 2022

La commission :

- Prend acte de la décision de la commission de discipline.
- Fait un rappel du devoir à sa charge au club de Breuil-magné en ce qui concerne le comportement de ses spectateurs et supporters.

Dossier N° 10 : Match n °24856893 : D3 Poule A : Vérines / Rochelle Portugais du 20 novembre 2022

La commission :

- Prend acte de la décision de la commission de discipline.
- Fait un rappel du devoir à sa charge aux deux clubs à plus de vigilance sur l'application des règles en ce qui concerne le comportement et le respect des principes de l'éthique de l'ensemble des acteurs et adhérents.

Dossier N°11 : Match N° 2480059 – D3 poule D : Semussac 1 / portes d'Océan 17 2 du 29 janvier 2023

La commission :

- Prend acte de la décision de la commission de discipline.
- Fait un rappel du devoir à sa charge aux deux clubs à plus de vigilance sur l'application des règles en ce qui concerne le comportement et le respect des principes de l'éthique de l'ensemble des acteurs et adhérents.

Dossier N°12 : Match N° 24856692 : D2 Poule A : Diables Rouges BCY / St Rogatien du 4 février 2023

La commission :

- Prend acte de la décision de la commission de discipline.
- Fait un rappel du devoir à sa charge au club de St Rogatien en matière de manquement à l'éthique et respect du district.

Dossier N°13 : Match N° 51624.1 : D4 Poule F : Bedenac Laruscade SC / St Aigulin USA du 16 octobre 2022

La commission :

- Prend acte de la décision de la commission de discipline.
- Fait un rappel du devoir à sa charge aux deux clubs à plus de vigilance sur l'application des règles en ce qui concerne le comportement et le respect des principes de l'éthique de l'ensemble des acteurs et adhérents.

Dossier N°14 : Match N° 50018.1 : D1 : Portes Océan FC 17 / La Rochelle ES du 3 septembre 2022

La commission :

- Prend acte de la décision de la commission de discipline.



- Fait un rappel du devoir à sa charge aux deux clubs à plus de vigilance sur l'application des règles en ce qui concerne le comportement et le respect des principes de l'éthique de l'ensemble des acteurs et adhérents.

Dossier N°15 : Match N° 50837.1 : D4 Poule A : Diables Rouges BCY/ St Rogatien du 17 septembre 2022

La commission :

- Prend acte de la décision de la commission de discipline.
- Fait un rappel du devoir à sa charge au président du club de St Rogatien à plus de vigilance sur l'application des règles en ce qui concerne le respect de l'application des règlements de la FFF ainsi que sur la morale et l'éthique du fonctionnement de son club.

Conclusion :

Le commission attire l'attention sur une situation exponentielle ou trop de dirigeants officient sans être couvert par une licence officielle (dirigeant, volontaire, etc.)

Elle soulève aussi le fait qu'il apparait nécessaire de sanctionner d'une manière plus forte les clubs qui n'appliquent pas avec force les règles de sécurité au sein de leurs infrastructures en particulier les clubs recevant. Cela concerne aussi l'ensemble des règles de respect citoyen, éthique et fair-play.

Fin de séance à 22h00

Original signé

Jacques MOQUAY

Présidente

Jean-Luc BOLLATI

Secrétaire de séance